

ALPTIS

infos n° 6

SPÉCIAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE JUIN 1987

CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE

DE **L'ALPTIS**

Samedi 20 juin 1987

**HOTEL DE VILLE
TOURS**

PROGRAMME

10 h 00 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE HOTEL DE VILLE DE TOURS

Ordre du jour :

1. Ouverture des travaux et élection de la Commission de Contrôle des Pouvoirs.
2. Complément au Rapport Moral et d'Activité.
3. Renouvellement du quart sortant des membres du Conseil d'Administration*.

M. Chavot Henri
Kinésithérapeute à Saint-Etienne, 42000
Administrateur sortant
Secrétaire du conseil d'administration

M. Coudert Georges
Géomètre-expert à Lyon, 69000
Administrateur sortant
Vice-président de l'ALPTIS

M. Crocombette Louis
Commerçant en retraite à Lyon, 69000
Administrateur sortant
Président de la commission sociale

M. Dupont Francis
Avocat à Lille, 59000
Administrateur sortant

Mme Magaud Nicole
Médecin à Grenoble, 38000
Administrateur sortant

M. Mandy Norbert
Avocat à Lyon, 69000
Administrateur sortant

4. Présentation du Rapport Financier.
5. Rapport du Président de la Commission de Contrôle Financier.
6. Rapport du Commissaire aux comptes.
7. Intervention du Président de la Commission de Contrôle Financier.
8. Intervention des Représentants des Comités Consultatifs.
9. Mise aux voix du Rapport Moral.
10. Mise aux voix du Rapport Financier.

DE LA JOURNÉE

11. Renouvellement du mandat des membres de la Commission de Contrôle Financier.
12. Fixation du montant des cotisations statutaires et du droit d'entrée en 1987.
13. Suite des interventions des Représentants des Comités Consultatifs.
14. Réponses aux questions posées par écrit.
15. Proclamation du résultat du vote pour le renouvellement partiel du Conseil.
16. Remerciements du Président de séance.

* Les candidatures au conseil d'administration, émanant d'adhérents justifiant d'un an au moins d'affiliation, doivent être adressées par lettre recommandée au siège avant le 10 juin 1987.

12 h 30 Réception des délégués par Monsieur le député-maire de Tours.

13 h 00 DÉJEUNER A VOUVRAY

A 10 kilomètres de Tours, un des vignobles les plus célèbres de la vallée de la Loire.

Déjeuner en commun à la « Cave de la Bonne Dame ».

15 h 30 CHATEAU DE CHENONCEAUX

Départ en car pour une visite guidée de deux heures. Vous découvrirez le plus remarquable des châteaux de la Renaissance. Edifié en 1515, entre le village et le Cher par Thomas Bohier, il fut au faîte de sa splendeur aux XVI^e et XVII^e siècles.

François 1^{er}, Henri II, Diane de Poitiers, Catherine de Médicis, Marie Stuart s'y illustrèrent.

Le musée de cires est d'ailleurs une véritable leçon d'Histoire en images.

RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITÉ

Les modifications apportées par la loi nous font obligation de tenir désormais nos assemblées générales avant le 30 juin de chaque exercice.

Depuis la dernière assemblée à Lyon le 11 octobre 1986, il s'est écoulé six mois seulement à l'heure où nous rédigeons le présent texte.

C'est peu, mais ayant fondé notre démarche d'Association d'assurés sur une participation active de nos adhérents, nous aurions mauvaise grâce à nous plaindre de l'occasion ainsi offerte de nous adresser à vous tous plus tôt que prévu.

Après une croissance nette de 16,6 % en 1985, nous sommes passés à 17 % en 1986, et nous visons 18 % en 1987. En chiffres cela signifie 8 149 adhésions nouvelles en 1984, 9 047 en 1985, 11 382 en 1986 et 15 000 pour 1987.

Vous êtes quelques-uns qui criez « plus vite, plus vite » !

Parce qu'il faut que l'intendance suive, nous proposons

+ 18,5 % en 1988 ... + 19 % en 1989 ... + 19,5 % en 1990, le transfert à ALPTIS/GESTION S.A. de l'ensemble des procédures administratives, depuis un an maintenant, nous donnant davantage de temps pour nous consacrer à la réalisation de nos objectifs.

La participation active des assurés : un phénomène irréversible !

Inaugurant le 10 février 1987 le salon « Assure Expo » à Paris le ministre de l'Economie et des Finances évoquait la nécessité d'un meilleur dialogue entre assureurs et assurés et aussi la création d'un **Comité consultatif des usagers**.

C'est un langage auquel nous avons habitué nos adhérents, conviés en toutes occasions à se réunir pour donner leur avis, sollicités de participer davantage, encore que nous n'en soyons plus depuis belle lurette aux déclarations d'intention.

En témoigne le taux de participation des membres bénévoles aux réunions de nos divers organismes,

- 21 présents sur 24 à la réunion du Conseil du 22 janvier 1987,
- 13 présents sur 18 à la réunion de la Commission technique du 11 mars 1987,
- 16 comités consultatifs sur 17 représentés à la réunion de coordination du 21 mars 1987, enfin la mise en place prochaine d'une douzaine de comités régionaux nouveaux.

Plus important encore :

des participants qui ne se contentent pas d'assister, d'écouter mais qui interviennent et nous interpellent.

« Où en êtes-vous donc de cette fameuse campagne pour la déductibilité fiscale des cotisations des régimes complémentaires dont vous aérez la pancarte à chaque assemblée générale » ? nous écrit un adhérent du Loiret ?

Reconnaissons qu'il n'a pas tout à fait tort !

Au travers des Etats généraux de la Sécurité sociale, les Français vont être invités à faire connaître leur avis sur l'avenir qu'ils souhaitent pour la protection sociale.

En 1982, il y a déjà 5 ans, nous portions à la connaissance de nos adhérents quelques extraits d'une intéressante étude du directeur du centre national d'études supérieures de Sécurité Sociale publiée dans la revue « Droit social ».

« ... Tous les pays développés semblent bien se débattre, en ce domaine de la protection sociale, dans des difficultés similaires aux nôtres et – pour parler moderne – la recherche d'une filière française pour une nouvelle Sécurité Sociale constitue sûrement un bon créneau.

Il conviendra toutefois d'éviter de s'engager trop avant dans deux démarches opposées, en ce domaine également, traditionnelles : la dénonciation du bouc émissaire ou l'espérance du sauveur providentiel. La littérature spécialisée fournit déjà un gros catalogue des responsables uniques de nos difficultés où l'on peut notamment trouver (selon ses goûts ou ses rancœurs personnelles) : le trust pharmaceutique qui spéculé, l'hôpital public qui gaspille, la clinique privée qui écèrme, le médecin qui fait des ordonnances trop longues et celui qui organise des consultations trop courtes, le travailleur non salarié qui dissimule (ses revenus) et le travailleur immigré qui simule (ses maladies), les Français qui boivent trop et les Français qui ne procréent pas assez, ceux qui conduisent trop vite et ceux qui meurent trop lentement... La dénonciation plus ou moins hargneuse d'un ou deux de ces présumés coupables ne peut qu'obscurcir le débat en le passionnant inutilement et retarder d'autant la recherche des véritables solutions.

Il est apparemment plus positif mais finalement guère plus réaliste de faire fond trop exclusivement sur une sorte de Messie pouvant s'incarner soit dans l'administrateur de caisse à nouveau élu, soit dans le parlementaire enfin bien informé, voire dans le médecin-conseil bientôt « informatisé »... »

Quelles que soient les solutions qui seront finalement retenues pour maîtriser la croissance des dépenses de santé, le développement d'un comportement responsable des assurés est une exigence incontournable.

Très prosaïquement en ce qui nous concerne nous défendons depuis des années que la croissance inévitable du coût et du volume des dépenses de santé ne pourra être freinée sans le développement général d'un comportement responsable, même si ce n'est pas bien sûr la seule condition requise pour équilibrer le fonctionnement des régimes obligatoires de Sécurité sociale.

Le bien fondé de la déductibilité fiscale des cotisations des régimes complémentaires de prévoyance souscrits à titre individuel auprès de quelque organisme que ce soit, constituerait un encouragement indéniable, une incitation déterminante au développement d'un comportement volontariste, tout comme l'a été et le demeure la déductibilité fiscale des intérêts des emprunts contractés pour des dizaines de milliers de candidats au logement.

A qui brandit aussitôt le spectre d'une Sécurité Sociale à deux vitesses, invoquant le cas des exclus par l'âge, l'absence de ressources, une affection congénitale ou toutes autres causes, nous répondons qu'un fonds commun alimenté par péréquation devrait pouvoir être mis en place, susceptible d'intervenir, du type de ceux que les législateurs ont toujours su instituer dans des cas semblables (fonds de garantie automobile ou autres).

De même s'agissant de la prévention et considérant l'impact prodigieux des médias, nous pensons au rôle que pourraient jouer la télévision et la presse si elles étaient plus systématiquement associées à ce combat permanent.

Ces professions de foi, réaffirmées, ne sauraient nous dispenser d'actions plus concrètes.

Le débat très réussi organisé par notre comité de Dijon sur la prévention du cancer est un modèle que d'autres comités pourraient reprendre.

Les avantages accordés à ceux qui font acte de prévoyance de bonne heure constituent aussi une incitation non négligeable à un comportement responsable dans les systèmes que nous avons mis au point.

Mais tout cela reste bien insuffisant.

Ne faudrait-il pas par exemple, organiser de plus larges explications sur la formule de garantie médico-chirurgicale complémentaire avec cotisation réduite et franchise familiale annuelle de remboursement ?

Quelques-uns suggèrent de tenir compte, lors de l'indexation annuelle des cotisations de la garantie médico-chirurgicale, des résultats bons, excellents, moins bons ou franchement mauvais de chaque groupe.

Il ne s'agirait pas disent-ils, de culpabiliser les malades mais d'associer tous les adhérents à l'examen des résultats annuels, groupe par groupe, catégorie par catégorie, en effectuant bien entendu une certaine pondération des résultats.

N'est-ce pas un projet un peu ambitieux ?

La cohésion des groupes professionnels est-elle suffisante pour qu'un tel dispositif soit efficace ? Solution satisfaisante dès lors que les résultats seront bons, le sera-t-elle si d'aventure les résultats le sont moins ? Mais peut-être certains formuleront-ils des propositions plus originales ?

Parallèlement, ne conviendrait-il pas de faire élire par chaque profession des représentants habilités à donner leur avis au moment de la fixation du taux d'invalidité permanente ou de l'invalidité professionnelle ?

Concernant la difficile évaluation du rapport qualité-prix dans le domaine de la prévoyance, beaucoup d'explications doivent encore être diffusées pour que chacun y voie plus clair.

Les garanties complémentaires proposées par un grand nombre d'organismes sont définies en pourcentage du remboursement de la Sécurité Sociale ou du régime obligatoire d'assurance maladie.

C'est une situation confortable si l'on peut s'exprimer ainsi dans une période où les régimes de base ont plutôt tendance à réduire leurs remboursements.

Elle a en particulier permis à certains de ne pas majorer leurs cotisations en 1987 d'autant plus facilement que moins la Sécurité Sociale rembourse moins ils sont appelés à verser.

Tel, n'est pas notre cas.

Placés devant le choix de maintenir simplement nos garanties à leur valeur 1986 ou d'assurer le poids du désengagement de la Sécurité Sociale, nous avons opté pour cette seconde solution comme nous l'avons fait connaître à tous nos adhérents début janvier 1987 dans la circulaire jointe à leurs appels de cotisations.

S'est posé de surcroît le cas des exonérés du ticket modérateur (400 de nos cotisants étaient visés).

Nous avons dû réduire l'abattement tarifaire appliqué sur leur cotisation dans la perspective de l'application des décrets du gouvernement, application qui devait être immédiate mais a finalement été différée.

Il reste que la croissance des dépenses de santé plus de 3 fois supérieure à celle du coût de la vie nous a contraint à une indexation générale des cotisations de la médico-chirurgicale jugée lourde dans un contexte d'inflation générale modérée.

Face à ce constat, nous avons ajourné quelques-uns des aménagements prévus aux garanties mises à la disposition de nos adhérents pour la couverture des risques de décès, incapacité, invalidité lorsqu'ils étaient susceptibles d'avoir une influence même minime sur le montant des cotisations.

Il y a gros à parier que la même prudence sera de mise en 1988. C'est donc du côté des aménagements sans incidence sur les cotisations qu'il va falloir s'orienter et faire assaut d'imagination.

Dans le même esprit, nous proposons à l'Assemblée Générale de bloquer l'an prochain à leur montant actuel les cotisations statutaires.

Le développement de notre association est entre les mains de ses adhérents. Il faut COM-MU-NI-QUER !

Association à but non lucratif, nous ne disposons pas, c'est bien évident, d'un appareil commercial pour nous développer et l'essentiel de notre croissance repose sur l'aptitude de nos propres adhérents à convaincre leur entourage et leurs proches de l'opportunité et du bien fondé du rôle que nous nous sommes assignés.

Comment faire passer le message mieux et plus vite ?

Encore faut-il que le message soit clair et bien libellé. Nous en revenons à la qualité du périodique « ALPTIS/INFO ».

Les plus indulgents disent que ce n'est pas mal, ceux qui le sont moins avouent n'y jeter qu'un regard distrait, un troisième nous déclare que cela ressemble beaucoup au journal de la Mutuelle professionnelle que reçoit son épouse enseignante.

Nous sommes persuadés que notre association compte parmi ses cotisants plusieurs dizaines de professionnels de la communication écrite. Nous les invitons à se faire connaître dans une première étape et à nous transmettre leurs observations.

Eparpillés sur l'ensemble du territoire, dispersés dans des professions diverses, nos adhérents ont besoin d'un périodique d'information vivant, lisible, paraissant à intervalles réguliers.

La preuve est faite que ce qui est associatif, n'est pas nécessairement synonyme d'amateurisme, de bricolage.

Dans les douze mois qui viennent, si vous en êtes d'accord, nous nous proposons après le galop d'essai d'ALPTIS/INFO, la sortie d'un bimestriel attrayant, exclusivement axé sur la protection sociale.

Le sujet est trop brûlant pour qu'on ne parvienne pas à y intéresser les lecteurs.

Vous aurez aussi à donner votre avis sur la priorité accordée à la pérennité des garanties, plutôt qu'à la recherche systématique de présentations nouvelles.

Notre commission technique a-t-elle eu raison de considérer, que sans écarter les adaptations qui s'imposent, la stabilité, la durabilité des régimes offerts, sont préférables s'agissant de prévoyance à une activité peut-être plus spectaculaire visant à revêtir chaque année nos garanties d'un habillage aux couleurs du jour ?

Ce choix délibéré de notre commission technique lui a été dicté par le spectacle trop fréquent ici ou là de régimes groupes brillants mais éphémères.

C'est vrai que dans le domaine qui est le nôtre, le difficile n'est pas d'obtenir des conditions exceptionnellement avantageuses, mais de pouvoir les maintenir !

Vous aurez enfin à nous dire si depuis le transfert des opérations administratives à ALPTIS/GESTION S.A. cela va mieux ou moins bien et dans cette hypothèse, quels sont vos reproches ou vos remarques.

1977, 78, 79 à Villeurbanne, 1980 à Marseille, 1981 à Villié-Morgon, 1982 à Charbonnières-les-Bains, 1983 en Avignon, 1984 à Sassenage, 1985 à Paris, 1986 à Lyon, 1987 à Tours, nos assemblées générales à l'image de l'association, regroupent et regrouperont des adhérents toujours plus nombreux représentant peu à peu les hommes et les femmes qui, venus de toutes les régions et de toutes les professions, pensent que la solidarité doit s'accompagner d'un développement de la responsabilité, l'une ne pouvant aller durablement sans l'autre.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT FINANCIER

Nous vous présentons les comptes de l'exercice 1986 qui font ressortir un excédent de 985 898 F.

Les comptes sont établis en appliquant des méthodes identiques à celles utilisées pour les exercices précédents, règles qui respectent les obligations de la comptabilité commerciale.

N'ont été retenues en produits que les sommes encaissées pendant l'exercice se rapportant à l'année 1986 et aux années antérieures.

Les produits de l'exercice 1987 encaissés en 1986 ont été inscrits en produits constatés d'avance. Par contre, ont été pris en dépenses tous les engagements de 1986.

Le transfert d'une partie de l'activité à ALPTIS/GESTION S.A. modifie la structure du compte de résultat qui ne comprend qu'un trimestre de ristournes de gestion et un trimestre de charges d'activité. Les seuls chiffres comparables sont les cotisations statutaires en accroissement de 25 % et les droits d'entrée en accroissement de 30 %.

Par ailleurs les charges exceptionnelles et les produits exceptionnels apparaissant dans le compte de résultat représentent le transfert des immobilisations du bilan d'ALPTIS ASSOCIATION à ALPTIS/GESTION S.A.

La situation financière est saine et le fonds de roulement positif.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1986

ACTIF			PASSIF		
	1986	1985		1986	1985
Actif immobilisé	4 157 856,56	5 520 054,03	Réserve générale	2 100 000,00	2 100 000,00
Actif circulant	5 438 259,28	10 032 650,34	Fonds de secours	1 434 459,99	726 949,40
Comptes de régularisation	552 087,80	1 003 507,90	Report à nouveau	924 190,19	473 897,57
			Excédent exercice	985 898,26	450 292,62
			Provisions risques et charges	3 000 000,00	2 430 723,81
			Dettes	1 657 642,25	10 312 798,99
			Comptes de régularisation	46 012,95	61 549,88
	<u>10 148 203,64</u>	<u>16 556 212,27</u>		<u>10 148 203,64</u>	<u>16 556 212,27</u>

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 1986

CHARGES			PRODUITS		
	1986	1985		1986	1985
Salaires et charges	4 006 929,78	8 361 444,47	Cotisations statutaires	5 398 294,63	4 319 113,95
Dotations aux amortissements	509 203,17	2 074 702,96	Droits d'entrée	493 075,00	377 620,00
Dotation au fonds de secours	800 000,00	600 000,00	Ristournes nettes de gestion	3 436 232,07	12 012 245,01
Dotations pour investissements	3 000 000,00	1 200 000,00	Autres produits d'exploitat.	357 675,49	42 567,05
Impôts et taxes	60 736,71	131 788,43	Intérêts et produits assimilés	99 047,27	222 014,62
Autres charges d'exploit.	3 910 172,95	5 881 261,81	Produits nets sur cessions	155 455,85	363 470,86
Charges financières	2 644,47	6 454,10	de Valeurs		
Charges exceptionnelles	1 213 899,81	78 185,51	Produits exceptionnels	2 278 586,41	88 485,40
Excédent exercice	985 898,26	450 292,64	Reprise sur amort. et prov.	2 271 118,43	1 358 613,03
	<u>14 489 485,15</u>	<u>18 784 129,92</u>		<u>14 489 485,15</u>	<u>18 784 129,92</u>

PROPOSITION DE FIXATION DU MONTANT DES COTISATIONS STATUTAIRES ET DU DROIT D'ENTRÉE EN 1988

	1987			1988
	au trimestre et d'avance	au semestre et d'avance	à l'année et d'avance	
Isolés				Aucun changement Pas d'indexation
sans médico	15	28	52	
avec médico	42	81	156	
Groupes ouverts				
sans médico	14	26	48	
avec médico	39	75	144	
Groupes à adhésion obligatoire				
sans médico	13	24	44	
avec médico	22	41	76	
Droits d'entrée	60 F			

LE POIDS...

La cotisation d'une garantie complémentaire médico-chirurgicale couverte par une société mutualiste régie par le code de la mutualité est exonérée de toutes taxes, ce qui est très bien.

Mais la cotisation d'une garantie complémentaire médico-chirurgicale tout à fait analogue est, elle, frappée d'une taxe de 9 % si elle est couverte par une société régie par le code des assurances.

Voilà une regrettable atteinte au libre jeu de l'émulation entre organismes concurrents à laquelle il convient de mettre fin !

Evolution du nombre des adhérents nouveaux inscrits chaque année à ALPTIS.

1976	2 707
1977	2 995
1978	4 485
1979	5 360
1980	5 053
1981	4 260
1982	7 283
1983	8 334
1984	8 149
1985	9 047
1986	11 382

TOTAL 69 055



Fontaine de Beaune.



Musée de Gemmail.

Les salariés et les cadres des entreprises qui souscrivent des régimes complémentaires de prévoyance collectifs obligatoires comportant des garanties en cas de décès, incapacité de travail, maladie, chirurgie, voient en règle générale la fraction de cotisation à leur charge, déductible de leurs revenus soumis à déclaration fiscale, c'est très bien qu'il en soit ainsi.

Mais pourquoi les salariés isolés dont l'entreprise ne peut faire un tel effort et qui doivent pour bénéficier de garanties comparables en payer le prix en totalité de leur poche, ne peuvent-ils bénéficier d'une déductibilité fiscale analogue, étant précisé que les travailleurs indépendants sont à peu près logés à la même enseigne ?

Voilà une inégalité dans la protection sociale à laquelle il convient de porter remède !

Nous nous réjouissons tous de noter qu'en matière de prévoyance les associations soient désormais à la mode. Il y en a de nombreuses, très nombreuses.

Nous regrettons seulement que les assemblées générales de beaucoup d'entre elles soient en fait confidentielles, que les administrateurs soient à peu près inconnus et que leur vie associative soit réduite à sa plus simple expression.

Essayons de faire en sorte qu'il en soit autrement à l'Alptis.

... DES MOTS